

**Arrêté n° 2025-41 portant délégation de signature du président
de l'université de Reims-Champagne-Ardenne**

Le président de l'université de Reims Champagne-Ardenne,

*VU le Code de l'Education, et notamment ses articles L 712-2.
VU la lettre de mission du 7 mai 2025,*

ARRETE

Article 1 :

A compter du 7 mai 2025, délégation de signature est donnée à madame Carole CORPEL et à monsieur Ludwig MERENNE, à l'effet de signer, dans le cadre de l'enquête administrative, prévue par la lettre de mission du 7 mai 2025, les éléments de procédure nécessaires à son déroulement.

Article 2 :

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter obligatoirement: le prénom, le nom et la qualité du signataire, ainsi que la mention « pour le président et par délégation ».

Article 3 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, après transmission au recteur de l'académie Grand Est.
Elles se substituent à toutes autres dispositions antérieures ayant le même objet.
Elles prendront fin, au plus tard, au moment de la remise des conclusions de l'enquête administrative.

Fait à Reims, le 7 mai 2025

Christophe CLÉMENT



le 07/05/2025

- Mis en ligne le: 13/05/2025
- Transmission au Recteur chancelier des universités: 13/05/2025

